

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE CAE GROUPE

Mise à jour : 27 Novembre 2023

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits, matériels et équipements commercialisés auprès de professionnels par la société CAE DATA, société par actions simplifiée ayant pour numéro unique d'identification 320 921 364 RCS Evry (ci-après désignée par son nom commercial « **CAE GROUPE** »).

Toute commande de produits, matériels et équipements implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, les parties à la vente renonçant expressément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1119 du code civil (ineffectivité des clauses incompatibles).

En conséquence la passation d'une commande par un acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente qui ont été mises à la disposition de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du code de commerce et, le cas échéant, aux conditions particulières consenties par écrit par CAE GROUPE à l'acheteur.

Tout autre document, notamment les catalogues, les prospectus, les publicités, les notices... n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1 OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

Toute première commande d'un acheteur doit être précédée de l'ouverture dans les livres de CAE GROUPE, d'un compte au nom de la personne qui envisage de passer la commande. Cette ouverture est réalisée par CAE GROUPE après réception par CAE GROUPE du document intitulé « *Formulaire d'ouverture de compte client et conditions particulières* » dûment complété, daté et signé par l'acheteur qui devra, en outre, y apposer, le cas échéant, son cachet commercial et y annexer tout justificatif demandé dans le formulaire, ainsi qu'une copie des présentes conditions générales de vente également paraphées, datées, signées par son représentant dûment habilité et revêtues, le cas échéant, de son cachet commercial. Les originaux des conditions générales de vente ainsi que le « *Formulaire d'ouverture de compte client et conditions particulières* » devront être retournés à CAE GROUPE.

2 COMMANDES

2.1 Les commandes peuvent être adressées à CAE GROUPE par écrit sous toute forme, courrier postal, courrier électronique, télécopie ainsi que par téléphone à condition de comporter toutes les informations nécessaires à sa bonne exécution et spécialement, l'identification de la personne (nom, dénomination, adresse, numéro d'immatriculation), qui procède à la commande, les références des produits commandés, leur quantité et les modalités de livraison souhaitées. Pour être réputée valable, toute commande orale (par téléphone) devra être confirmée par l'acheteur par écrit.

2.2 Toute commande doit faire l'objet, pour être considérée comme acceptée par CAE GROUPE, d'un accusé de réception de commande, établi par CAE GROUPE, et adressé à l'acheteur par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal. L'acheteur devra retourner cet accusé de réception à CAE GROUPE, signé par une personne habilitée de l'acheteur dans les meilleurs délais, par tout moyen à sa convenance. A la date de retour de l'accusé de réception validé par l'acheteur, par un écrit (courrier, télécopie, courrier électronique), la commande devient alors irrévocable, dans les termes prévus par ce document, l'acheteur renonçant par ailleurs aux dispositions de l'article 1195 du code civil (changement de circonstances imprévisible).

Le lieu de conclusion de la vente est le lieu du siège social de CAE GROUPE à la date où la commande, initiale ou modifiée comme indiquée au 2-3 ci-dessous, devient irrévocable.

- 2.3** En cas de refus par l'acheteur des termes et conditions de paiements proposés par CAE GROUPE, d'incapacité à proposer une garantie financière suffisante, ou de difficultés financières apparentes ou avérées, CAE GROUPE pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

De plus, dans le cas où un acheteur passerait une commande à CAE GROUPE, sans avoir procédé au paiement intégral des factures déjà échues, CAE GROUPE pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

L'acheteur ne pourra pas modifier les termes de la commande (quantité, date et modalités de livraison) sauf accord exprès préalable de CAE GROUPE. En cas de modification de commande par l'acheteur dûment acceptée par CAE GROUPE, la commande devenant alors irrévocable, CAE GROUPE et l'acheteur conviendront d'un nouveau délai pour son exécution. Si une commande vient à être modifiée avec l'accord de CAE GROUPE après livraison des produits, le retour de ces produits dans les entrepôts de CAE GROUPE sera réalisé à la charge de l'acheteur et donnera lieu au versement par l'acheteur d'une indemnité pour couvrir les frais de remise en stock, fixée contractuellement et forfaitairement convenue à 20,00 % du prix de vente H.T. des produits retournés si les produits sont retournés dans un délai n'excédant pas 30 jours après la date de livraison, et à 30,00 % pour un délai excédant 30 jours.

- 2.4** Toute commande doit respecter un montant minimum sauf à devoir s'acquitter des frais de dossier. Le seuil de commande ainsi que les frais de dossiers sont indiqués dans le « *Formulaire d'ouverture de compte client et conditions particulières de ventes* » ainsi que sur les devis et accusés de réception de commande.

3 TARIF - PRIX

- 3.1** A une date donnée, le tarif s'applique de façon identique à tous les acheteurs. Le tarif peut être revu ou bien dans les conditions déterminées avec l'acheteur dans une convention particulière, ou bien, à défaut de convention, conformément aux dispositions de l'article 1164 du code civil, à tout moment, en cours d'année et fera l'objet d'une information à destination de l'acheteur. Toute modification tarifaire sera immédiatement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.
- 3.2** Les produits sont vendus aux prix figurant au tarif en vigueur au jour de l'accusé de réception de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, pris dans nos entrepôts.

4 REGLEMENTS DES COMMANDES

- 4.1** Toute première commande d'un acheteur est payable comptant, sans escompte, à réception de la facture. Toutefois, cette clause ne s'applique pas en cas de commande passée par un client étranger, dans un pays dans lequel la réglementation des changes interdit ce type de paiement.
- 4.2** Les commandes suivantes sont payables à la date convenue d'un commun accord entre les parties lors de l'ouverture du compte et qui figurera sur chaque facture, étant entendu que le délai de paiement ne pourra pas dépasser, conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, à compter de la date d'émission de la facture, 45 jours fin de mois (c'est-à-dire dont le calcul débute à la fin du mois de l'émission de la facture) ou 60 jours ou, dans le cas de facture récapitulative, 45 jours après la date d'émission de la facture. Tout paiement anticipé ne donne pas lieu à escompte.
- 4.3** Les factures sont émises lors de la mise à la disposition de l'acheteur des produits commandés, elles sont payables au siège de CAE GROUPE les parties dérogeant aux dispositions de l'article 1342-6 du code civil (paiement au domicile du débiteur). Tout paiement s'impute en priorité sur les factures les plus anciennes.
- 4.4** En cas de règlement par effet de commerce, seul leur encaissement effectif à la date d'échéance sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de ventes.

- 4.5 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, conformément à la loi, au paiement par l'acheteur de pénalités de retard selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à l'article D. 441-5 du code de commerce. Sur présentation d'un justificatif, ce montant pourra être augmenté si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

En application de l'article L. 441-10 du code de commerce et par dérogation à l'article 1231-5 du code civil (mise en demeure), ces pénalités et cette indemnité sont exigibles de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. CAE GROUPE informera l'acheteur par une note de débit.

5 LIVRAISONS

- 5.1 Les produits commandés, sous les réserves indiquées à l'article 2.3, seront livrés à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou à toute autre adresse dont les parties auront convenu par écrit préalablement à la livraison.

Les délais de livraison mentionnés sur la confirmation de commande émise par CAE GROUPE ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité de quelque nature que ce soit. Toutefois, sans préjudice des articles 2.3 ci-dessus et 9(*Force majeure*) ci-dessous, l'acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande dans les quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse.

Au cas où l'acheteur souhaiterait que les produits commandés fassent l'objet d'une « livraison expresse », il devra en aviser CAE GROUPE dès la commande. Le surcoût lié à ce mode de livraison sera, en tout état de cause, à la charge exclusive de l'acheteur.

- 5.2 Les produits peuvent être retirés par l'acheteur, ou un tiers désigné par lui, dans les locaux de CAE GROUPE, après accord de CAE GROUPE.
- 5.3 Si l'acheteur ou le tiers désigné par lui ne procède pas à la réception ou l'enlèvement des produits commandés dans les délais convenus, CAE GROUPE pourra alors, sans préjudice de l'article 1657 du code civil (résiliation de la vente), soit disposer librement des produits commandés, soit les stocker aux risques et périls de l'acheteur qui sera tenu de payer tous frais supplémentaires de stockage, transport, assurances ou autres.
- 5.4 Le transfert des risques a lieu au moment de la remise des produits par CAE GROUPE ou son transporteur conformément aux instructions de l'acheteur.
- 5.5 En cas d'avarie des produits livrés ou de manquants, il appartient à l'acheteur, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur le bordereau de transport, confirmées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 3 jours de la réception, auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à CAE GROUPE, sera considéré comme étant accepté par l'acheteur. S'agissant d'une commande export, la lettre recommandée avec demande d'avis de réception pourra être remplacée par tout autre document écrit ou électronique dont la date d'émission n'est pas contestable. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.
- 5.6 Toute variation dans les quantités livrées de câbles inférieure ou égale à cinq pour cent (5,00 %) pour les produits tarifés, et inférieure ou égale à dix pour cent (10,00 %) pour les produits disponibles sur commande ou spécifiques, par rapport à la commande, ne peut donner lieu à réclamation.

- 5.7** Aucun retour de produits ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, de CAE-GROUPE, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. L'accord définitif de CAE-GROUPE est notamment soumis aux conditions suivantes : les produits devront être retournés dans leur conditionnement d'origine ou équivalent (carton, palette filmée), et être accompagnés de la fiche de retour préalablement fournie par les équipes commerciales de CAE-GROUPE, sans que cette fiche ne soit collée sur les produits. Sans préjudice du paragraphe qui suit, les produits suivants, compte-tenu de leur nature, ne peuvent faire l'objet d'un retour : baies, coffrets, câbles à la coupe (cuivre et fibre optique).

Lorsque, après contrôle, un vice apparent ou, sans préjudice des stipulations de la clause 5.5, un manquant est effectivement constaté par CAE GROUPE ou son mandataire, l'acheteur pourra demander, aux frais de CAE GROUPE, le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans toutefois pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Le remplacement ne pourra porter que sur les articles manquants ou viciés.

- 5.8** La réclamation effectuée par l'acheteur, en ce compris dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article, ne suspend pas le paiement par l'acheteur des produits concernés.

6 RESERVE DE PROPRIETE

- 6.1** Sans préjudice des stipulations de la clause 5.3, le transfert de propriété des produits commandés est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.

- 6.2** De convention expresse, CAE GROUPE pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et CAE GROUPE pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur devra entreposer et identifier sans discontinuité les produits fournis par CAE GROUPE de façon qu'ils puissent être reconnus comme appartenant à CAE GROUPE en cas de mise en jeu de la présente clause.

- 6.3** L'acheteur ne pourra revendre les produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, l'acheteur s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

- 6.4** CAE GROUPE pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, CAE GROUPE pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'acheteur, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres, à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

- 6.5** En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de sauvegarde, ou de liquidation judiciaire, les commandes non encore livrées seront, de convention expresse entre CAE GROUPE et l'acheteur, de plein-droit annulées sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Si l'acheteur a revendu les produits à un tiers, avant complet règlement de leur prix à CAE GROUPE, celui-ci pourra revendiquer le prix ou la partie du prix qui n'a pas été payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre l'acheteur et le tiers non-acquéreur à la date du jugement déclaratif et dispose d'un droit acquis à l'attribution du prix de revente à concurrence de ses droits.

- 6.6** La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés à l'acheteur dans les conditions stipulées à l'article 5 ci-dessus.
- 6.7** L'acheteur est constitué, à compter de la livraison, dépositaire et gardien desdits produits. Dans le cas de non-paiement, et à moins que CAE GROUPE préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, CAE GROUPE se réserve le droit de résilier la vente, après mise en demeure, et de revendiquer les produits livrés, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à CAE GROUPE à titre de clause pénale.

7 GARANTIE

- 7.1** CAE GROUPE garantit exclusivement les produits contre les vices cachés, ceux-ci s'entendant, aux termes des présentes conditions générales de vente, d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et l'acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits commandés par lui. Au titre de cette garantie, CAE GROUPE ne sera tenu que du remplacement sans frais, des produits défectueux, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Les produits vendus sont garantis dans les conditions ci-dessus pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la découverte du vice caché par l'acheteur.

- 7.2** Le bénéfice de la garantie ci-dessus mentionnée requiert pour l'acheteur le respect de la procédure dite « Procédure pour le traitement des SAV » dont la description détaillée est tenue à sa disposition par le service commercial ; en conséquence, tout acheteur qui rencontrerait un défaut de réalisation du produit s'engage, dès qu'il a connaissance, à informer le service commercial de CAE GROUPE qui lui indiquera la procédure à suivre ; le bénéfice de la garantie est perdu en cas de non-respect de la procédure prévue par le service commercial de CAE GROUPE; il est notamment convenu que tout acheteur qui entreprendrait, sans l'accord exprès et préalable de CAE GROUPE, des travaux de dépose du produit défaillant et de repose d'un matériel de remplacement, le ferait exclusivement à ses propres frais.

- 7.3** Sont expressément exclus de la garantie de CAE GROUPE :

- les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur ou son dépositaire ou mandataire, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit,
- tous les dommages matériels ou immatériels, directs imprévisibles ou indirects :
 - subis par l'acheteur,
 - subis par des personnes ou des choses et résultant de l'utilisation des produits vendus,
 - résultant et/ou usures résultant d'une adaptation ou d'un montage anormal des dits produits.

- 7.4** Toute somme qui serait due, au titre d'un dommage indemnisable conformément aux présentes conditions générales de vente, par CAE GROUPE, est limitée au montant, sur une base cumulée, couvert par le ou les contrats d'assurance dont CAE GROUPE est le bénéficiaire pour ce dommage ou sera, le cas échéant, réduit à due proportion pour la partie qui excèderait ce montant. L'acheteur peut demander communication à CAE GROUPE, préalablement à toute commande, du montant des limites d'indemnisation stipulées dans le ou les contrats d'assurance dont CAE GROUPE est bénéficiaire.

- 7.5** Sans préjudice du droit pour CAE GROUPE de résilier toute vente dans les conditions de l'article 1226 du code civil, la présente garantie stipulée au présent article 7 est suspendue, de plein droit, sans qu'il soit besoin d'adresser une notification à l'acheteur ou mise en demeure, dès lors que l'acheteur n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente ou, d'une manière générale, des textes applicables aux ventes. La présente garantie pourra également être suspendue dans les mêmes conditions en cas de risque manifeste d'inexécution.

7.6 La présente garantie stipulée au présent article 7 est la seule garantie consentie par CAE GROUPE à l'acheteur et exclut toute autre garantie, y compris toute garantie légale.

8 REVENTE DES PRODUITS

L'acheteur est seul responsable, dans le cadre de la revente des produits, vis-à-vis de ses clients ou prospects, des ménages, des autorités et, d'une manière générale, du public, des obligations légales d'information, de communication, d'alertes, de conseils, de mise à disposition de données, de marquage, d'étiquetage, de signalétique, d'affichage ou tout autre procédé, de certification, de reprise, et autres mesures, concernent les produits, notamment visés, sans que cette liste soit exhaustive :

- au titre I^{er} (*Information des consommateurs*) du livre I^{er} (*Information des consommateurs et pratiques commerciales*), notamment aux articles L. 111-4 et L. 113-1, du code de la consommation ;
- au chapitre I^{er} (*Contrats conclus à distance et hors établissement*) du titre II (*Règles de formation et d'exécution de certains contrats*) du livre II (*Formation et exécution des contrats*), notamment l'article L. 221-5, du code de la consommation ;
- au chapitre III (*Obligations des producteurs et distributeurs*) du titre II (*Sécurité*) du livre IV (*Conformité et sécurité des produits et services*) du code de la consommation ;
- aux articles L. 541-9-1, L. 541-9-2, L. 541-9-3-1, L. 541-9-11, L. 541-10-8, L. 541-10-10 du code de l'environnement ;

sous les peines prévues par les codes précités (notamment les articles L. 131-1 et suivants et L. 452-5 et suivants du code de la consommation et les articles L. 541-9-4 et suivants et L. 541-9-14 et suivants du code de l'environnement).

L'acheteur garantit CAE GROUPE contre tout recours de tiers à son encontre du fait du non-respect par l'acheteur de ses obligations dans le cadre de la revente des produits.

9 CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement à son échéance ou à sa date normale d'exigibilité, de toute somme due par l'acheteur, comme en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la vente ou de toute obligation légale ou réglementaire applicable à l'acheteur, et quinze (15) jours après une demande de paiement ou d'exécution, demeurée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur sans qu'il soit besoin de remplir de formalité judiciaire nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai ci-dessus. Tous les frais ainsi motivés par les infractions de l'acheteur, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, de même que les frais et honoraires de recouvrement seront à la charge exclusive de l'acheteur qui devra en tenir indemne CAE GROUPE.

10 FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, dans la mesure où leur survenance empêche l'exécution des obligations de l'une ou de l'autre des parties ou de ses fournisseurs ou sous-traitants. Pour les besoins des présentes conditions générales de vente, sont également considérés contractuellement comme des cas de force majeure ou des cas fortuits, les événements suivants, sans que CAE GROUPE n'ait à établir que l'événement présente les caractéristiques définies à l'article 1218 du code civil, dans la mesure où cet événement empêche CAE GROUPE d'exécuter ses obligations : incendie, vol de tout ou partie du matériel, *lock-out*, grève, manque de matières premières, rebut de pièces en cours de fabrication, manque de combustible ou d'énergie, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications, arrêt de travail chez les fournisseurs, actes de sabotage, manifestations, toute déclaration d'état d'urgence, en application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 *relative à l'état d'urgence* ou d'état d'urgence sanitaire, en application de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique, et les mesures prises pour leur application, sur tout ou partie du territoire.

Dans de telles circonstances, CAE GROUPE préviendra l'acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les quarante-huit (48) heures ouvrées de la date de survenance des événements, le contrat liant CAE GROUPE et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Le cas échéant, et si l'évènement se prolonge au-delà de huit (8) jours, le contrat liant CAE GROUPE et l'acheteur pourra être résilié à la demande de l'acheteur.

11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les termes « **Données à Caractère Personnel** », « **Traitement** », « **Responsable du Traitement** », « **Personnes Concernées** », « **Sous-Traitant** », « **Autorité de Contrôle** » ont la définition qui est donnée à ces termes à l'article 4 du règlement européen (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (le « **RGPD** »).

Dans le cadre de la relation contractuelle, CAE GROUPE, en tant que Responsable du Traitement, est amené à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées que sont l'acheteur et/ou ses salariés, dirigeants et/ou représentants afin de permettre de gérer la relation contractuelle. Dans ce contexte, CAE GROUPE est amené à mettre en place un Traitement de Données à Caractère Personnel dans le strict respect des dispositions applicables en matière de protection de données à caractère personnel et notamment du RGPD et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (la « **Réglementation Applicable** »).

CAE GROUPE traite les Données à Caractère Personnel à des fins de gestion des clients et de la relation contractuelle en ce compris gestion du contrat, des commandes, de la livraison, des factures, de la comptabilité, suivi de la relation contractuelle, gestion du service après-vente, élaboration et gestion des statistiques et plus généralement la gestion des opérations lui permettant de communiquer avec l'acheteur (en ce compris la prospection commerciale).

Les traitements que CAE GROUPE met en œuvre dans ce contexte sont fondés pour la plupart pour des finalités sur l'exécution du contrat de vente, pour d'autres finalités, notamment la prospection commerciale, sur l'intérêt légitime de CAE GROUPE, et, dans certains cas, notamment pour les finalités liées à la comptabilité, sur le respect des obligations légales de CAE GROUPE.

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce contexte ainsi que l'intégralité du fichier qui est associé à un acheteur seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable. Les données collectées et traitées dans ce contexte ne seront accessibles qu'aux salariés de CAE GROUPE qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et pourront faire l'objet d'une communication à des filiales ou autres entités de CAE GROUPE ou du groupe auquel CAE GROUPE appartient ainsi qu'à des prestataires tiers, agissant en tant que Sous-Traitants, pour exécuter notamment des services d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique. Ces Sous-Traitants n'agissent que sur instructions de CAE GROUPE et n'auront accès aux Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées que pour exécuter les services que CAE GROUPE a convenus avec eux et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que CAE GROUPE. Les données collectées et traitées peuvent également faire l'objet d'une communication à des comptables, commissaires aux comptes, sociétés d'affacturage qui agissent en tant que Responsables du Traitement distincts et qui traiteront les Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées conformément à la Réglementation Applicable.

Les Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées sont actuellement hébergées et traitées sur le territoire de l'Union européenne. Ces Données à Caractère Personnel pourraient faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne dans le cadre des finalités de Traitements exposées ci-dessus. Pour chaque transfert, CAE GROUPE mettra alors en place les garanties appropriées pour assurer un niveau de protection adéquat au sens de la Réglementation

Applicable. Selon le type de transfert de données, le destinataire et sa localisation, le transfert sera encadré par une décision d'adéquation de la Commission européenne (y compris en ayant recours

à un destinataire bénéficiant de la certification UE-US Privacy Shield), la signature de clauses contractuelles types en suivant le modèle approuvé par la Commission européenne (une copie du modèle utilisé pour la signature de ces clauses est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cni.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commission-europeenne>) ou le recours à un destinataire disposant de Règles d'Entreprises Contraignantes ou *Binding Corporate Rules*.

Conformément à la Réglementation Applicable, les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données à Caractère Personnel qui les concernent d'un droit de limitation du Traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au Traitement des données qui les concernent, notamment du droit de s'opposer à la réception de messages de prospection commerciale. Les Personnes Concernées disposent également du droit de faire parvenir à CAE GROUPE des directives spéciales relatives au sort de leurs Données à Caractère Personnel après leur mort. Pour exercer ces droits, les Personnes Concernées peuvent contacter CAE GROUPE soit par courrier électronique à l'adresse électronique contact@cae-groupe.fr soit par courrier à l'adresse CAE GROUPE, à l'attention du Comité RGPD, bâtiment Le Cormoran 3, avenue Jeanne Garnerin, 91320 Wissous, France.

Enfin, les Personnes Concernées peuvent introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle, à savoir, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'acheteur s'engage à transmettre l'information figurant au présent article 9 à ses salariés, dirigeants et/ou représentants dont les Données à Caractère Personnel pourraient être traitées du fait de la relation contractuelle.

12 CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions générales de vente peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières.

Ces conditions particulières sont stipulées initialement dans le document établi lors de la première relation entre CAE GROUPE et l'acheteur, intitulé « Formulaire d'ouverture de compte ».

Les conditions particulières ainsi que les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées, à tout moment, par CAE GROUPE, à condition d'en aviser l'acheteur par écrit, par courrier postal, par courrier électronique ou encore par télécopie.

13 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Pour l'application des présentes conditions générales de vente, des contrats de vente et de leurs suites, élection de domicile est faite par CAE GROUPE, à son siège social.

13.2 Nonobstant les stipulations de la clause 11.1 ou toute clause contraire de l'acheteur, chacune des parties à la vente accepte irrévocablement que tout différend relatif aux présentes conditions générales de vente et aux contrats de vente conclus par CAE GROUPE, en ce compris au paiement du prix, sera porté exclusivement devant le tribunal de commerce de **Paris** (France), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, conflits de lois ou de juridictions. Les effets de commerce ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La présente clause est stipulée dans le seul intérêt de CAE GROUPE et s'appliquera notamment à tout subrogeant ou cessionnaire autorisé d'une partie.

13.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action en référé, accélérée au fond ou au fond.

- 13.4** En outre, en cas de violation des stipulations des présentes conditions générales de vente, d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par CAE GROUPE, les frais, droits, émoluments, honoraires supportés ou engagés par CAE Groupe, en ce compris les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'acheteur des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

14 RENONCIATIONS

Le fait pour CAE GROUPE de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions aux termes des conditions générales de ventes, de tous autres actes pris pour leur exécution, ou qui lui sont conférés par la loi, ne pourra être interprété comme un abandon ou une renonciation de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action, un tel abandon ou renonciation devant être express et fait par écrit.

Sans préjudice de toute autre renonciation expressément prévue dans les présentes conditions générales, l'acheteur renonce à l'encontre de CAE GROUPE aux dispositions des articles suivant du code civil : 1221 (exécution en nature d'une obligation), 1222 (faire exécuter lui-même l'obligation) et 1223 (réduction de prix en cas d'inexécution).

Par dérogation aux articles 1347 et suivants du code civil, l'acheteur ne pourra compenser toute somme due par CAE GROUPE à l'acheteur avec toute somme que l'acheteur doit à CAE GROUPE.

15 LOI APPLICABLE

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent est la **loi française** à l'exclusion de toute convention ou réglementation nationale, européenne ou internationale dont les dispositions ne sont pas impératives.

L'acheteur*

Représenté par :

Titre :

Date :

*Apposer le cachet commercial

CAE DATA SAS*

Représentée par :

Titre :

Date :

*Apposer le cachet commercial